* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Ballistol Universalöl-Spray

* 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*** Usage de la substance/du mélange**

Pour maintenir le métal, le bois, le cuir, le caoutchouc, le matériel synthétique

Remarque

UFI: U4PA-H1NJ-M00F-7UN7

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur
F.W.Klever
Hauptstraße 20
D-84168 Aham
Téléphone +49 (0) 8744 96 99 10
Télécopie + 49 (0) 8744 96 99 96
E-Mail info@ballistol.de
Site web www.ballistol.de

Distributeur (Suisse)
PUAG AG
Oberebenestr. 51
CH-5620 Bremgarten
Téléphone +41 56 648 88 88

E-Mail info@puag.ch
Site web www.puag.ch

Service responsable de l´information:
Qualitätssicherung
Téléphone +49 (0) 8744 96 99 80
E-mail (personne compétente):
info@ballistol.de

* 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse numéro d'urgence

Tox Info Suisse, numérotation abrégée: 145

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement
(CE) N° 1272/2008 [CLP]
Procédure de classification

Aerosol 1, H222 H229

Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques



GHS02

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

* **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser d'eau pour l'extinction.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans le recyclage.

2.3 Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances
non applicable

3.2 Mélanges
Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
107-83-5	203-523-4	hexane (contenant <-5-% n-hexane (203-777-6))	< 15 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	
106-97-8	203-448-7	butane	10.2 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	
74-98-6	200-827-9	propane	4.5 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau
aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
Aucune mesure particulière.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Traitement symptomatique.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse
ABC-poudre
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau de forte puissance

*** 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

* **Produits de combustion dangereux**
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO2)
Oxydes d'azote (NOx)
Carbon monoxid (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Eloigner toute source d'ignition.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Protéger de la radiation solaire et de températures á 50°C

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

2B Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : température ambiante
correctement stocké le produit se conserve indéfiniment

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-83-5	203-523-4	2-Methylpentane	500 [ml/m³(ppm)] 1786 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 1000 Court terme(mg/m³) 3551 (BE)
106-97-8	203-448-7	n-Butane	Court terme(ml/m³) 980 (1) Court terme(mg/m³) 2370 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
107-83-5	203-523-4	Hexane, all isomers except n-hexane	500 [ml/m³(ppm)] 1786 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 1000 (1) Court terme(mg/m³) 3551 (1) (1) 15 minutes average value (BE)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m³(ppm)] (BE)
106-97-8	203-448-7	Hydrocarbons, aliphatic, gaseous, C1-C4	1000 [ml/m³(ppm)] (BE)
74-98-6	200-827-9	Hydrocarbons, aliphatic, gaseous, C1-C4	1000 [ml/m³(ppm)] (BE)
107-83-5	203-523-4	2-Methylpentane	200 [ml/m³(ppm)] 700 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 400 Court terme(mg/m³) 1400 (CH)
106-97-8	203-448-7	n-Butane	800 [ml/m³(ppm)] 1900 [mg/m³] (CH)
107-83-5	203-523-4	Hexane, all isomers except n-hexane	500 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 1000 Court terme(mg/m³) 3600 (CH)
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 4000 Court terme(mg/m³) 7200 (CH)
106-97-8	203-448-7	n-Butane	800 [ml/m³(ppm)] 1900 [mg/m³] (F)
107-83-5	203-523-4	Hexane, all isomers except n-hexane	500 [ml/m³(ppm)] 1800 [mg/m³] (F)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage
Si besoin: lunettes de protection

Protection des mains
La rangée de Ballistol était estimée dermatologique avec le "bien Beaucoup", c'est pourquoi, aucune protection à la main n'est nécessaire.

Protection respiratoire
Au delà des limites de concentration au poste de travail (WEL), porter un appareil respiratoire
Concerne les propane en général: en cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant
Utiliser un filtre de type AX. Colour d'identification marron conforme EN 371

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Aérosol

Couleur
jaune clair

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-48 °C		(Propan)
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 10.9 Vol-%		(Propan)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité env. 1.5 Vol-%		(Propan)
Point éclair	env. -104 °C		(Propan)
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	dans l'état fourni env. 8 (20°C)		produit dispersé dans l'eau.
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C) pression 1013 hPa		émulsifiant
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	env. 0.775 g/mL (20°C) pression 1013 mbar		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Le récipient est sous pression. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50°C. Conserver à l'ecart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

Indications diverses

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Rat		Aucun effet toxique perceptible
Toxicité dermique aiguë			Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité inhalatrice aiguë			

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant		Expériences tirées de la pratique/sur l'homme.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant		Les observations résultent de la pratique.

*** Sensibilisation respiratoire**

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			Expériences issues de la pratique

* **Mutagénicité sur les cellules germinales**

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagénicité in vitro/génotoxicité				

Cancerogénité

Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité				

Toxicité pour la reproduction

Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction				

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode	Effets spécifiques:	Organes concernés:	Source, Remarque
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie orale (exposition unique)	Espèce Rat				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie cutanée (exposition unique)	Espèce Rat				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition unique)					

Autres informations

Vzhladom na dostupné údaje, klasifikacné kritériá nie sú splnené

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode	Effets spécifiques:	Organes concernés:	Source, Remarque
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie orale (exposition répétée)	Espèce Rat				

	Dose efficace	Méthode	Effets spécifiques:	Organes concernés:	Source, Remarque
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie orale (exposition répétée)					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie cutanée (exposition répétée)	Espèce Rat				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie cutanée (exposition répétée)					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition répétée)	Espèce Rat				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition répétée)					

Autres informations
Vzhladom na
dostupné údaje, klasifikacné kritériá nie sú splnené

* **Danger par aspiration**

* **Remarque**
Based on the available data, the classification criteria are not met

11.2 Informations sur les autres dangers

* **Autres informations**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification n'ont pas été respectés

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	non déterminé		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation		OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
130207 *	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Recycler les emballages des marchandises selon le système allemand DSD (Duales System Deutschland).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950	ONU 1950	ONU 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	5F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	190, 327, 344, 625
Code de restriction en tunnel	D

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Non
EmS	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aerosols, flammable

Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente